

### Section 3.—Les indigènes du Canada

Deux faibles éléments de la population sont l'objet d'une attention spéciale, parce que si l'on considère leur origine et l'époque de leur apparition au Canada, ils sont les plus Canadiens de tous les citoyens du pays, mais aussi les moins capables de s'adapter aux changements rapides qui surviennent dans leur mode de vie traditionnel.

**Les Indiens\*.**—Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration enregistre environ un Canadien sur cent comme Indien. Le nombre de telles personnes comprend toutes celles dont l'ascendant paternel était de race indienne et qui ont décidé de demeurer soumises à la législation concernant les Indiens. En somme, ces derniers sont groupés en 562 «bandes» dans 2,217 réserves d'une superficie totale de 5,899,892 acres, qu'ils y demeurent ou qu'ils y aient accès.

Environ 26 p. 100 des Indiens ne vivent pas dans des réserves, y compris ceux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon dont les réserves n'ont pas été établies. Plusieurs de ces indigènes, dans les réserves ou en dehors, s'adonnent à diverses professions, commerces ou travaux agricoles. D'autres se sont intégrés à l'économie du milieu où ils vivent et détiennent une foule d'emplois. La Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration emploie plus de 230 Indiens, dont 116 sont instituteurs. Dans les régions éloignées et celles du Nord, la chasse, la pêche et le piégeage demeurent le principal moyen de subsistance des Indiens.

Sauf les stipulations spéciales de la loi sur les Indiens, toutes les lois d'application générale s'appliquent aussi à eux. En dehors des réserves, les Indiens sont sujets aux impôts fonciers et sur le revenu. Comme tout autre citoyen, l'Indien a droit de suffrage aux élections fédérales; il en est de même aux élections provinciales là où la loi électorale le permet. Les Indiens sont libres de passer contrat et peuvent ester et être poursuivis en justice. Toutefois, leurs biens immobiliers et personnels situés dans une réserve sont exempts de saisie, sauf sur poursuite par un autre Indien.

\* Rédigé au Service de l'information, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ottawa.

#### 22.—Superficie des réserves indiennes et nombre de bandes par province, année terminée le 31 mars 1960

Province	Réserves		Bandes	Province ou territoire	Réserves		Bandes
	Nombre	Superficie			Nombre	Superficie	
		acres				acres	
Île-du-Prince-Édouard.....	4	2,741	1	Saskatchewan.....	120	1,205,538	67
Nouvelle-Écosse.....	43	25,352	11	Alberta.....	87	1,545,986	41
Nouveau-Brunswick.....	23	37,566	15	Colombie-Britannique.....	1,619	818,196	195
Québec.....	26	179,016	41	Yukon.....	15	3,535	15
Ontario.....	163	1,555,797	111	Territoires du N.-O.....	10	1,924	15
Manitoba.....	107	524,241	50				
				<b>Canada.....</b>	<b>2,217</b>	<b>5,899,892</b>	<b>562</b>

Le ministère fait un recensement quinquennal de la population indienne. Ce sont les chiffres ainsi recueillis en 1949, 1954 et 1959 que donne le tableau 23.

#### 23.—Population indienne, par province, recensement du ministère, 1949, 1954 et 1959

Province	1949	1954	1959	Province ou territoire	1949	1954	1959
Île-du-Prince-Édouard...	273	272	341	Saskatchewan.....	16,308	18,750	23,280
Nouvelle-Écosse.....	2,641	3,002	3,561	Alberta.....	13,805	15,715	19,287
Nouveau-Brunswick.....	2,139	2,629	3,183	Colombie-Britannique....	27,936	31,086	36,229
Québec.....	15,970	17,574	20,453	Yukon.....	1,443	1,568	1,868
Ontario.....	34,571	37,255	42,668	Territoires du Nord-Ouest	3,772	4,023	4,598
Manitoba.....	17,549	19,684	23,658				
				<b>Canada.....</b>	<b>136,407</b>	<b>151,558</b>	<b>179,126</b>